

Fiche de données de sécurité : RAPID SOL EXTRÊME GEL

A0064

Mise à jour : 06/02/2017 – conformément à la directive CE/2001/58

1 - Identification de la substance/préparation et de la société

Identification de la substance ou de la préparation :

Nom : RAPID SOL EXTRÊME GEL
Code produit : A0064

Identification de la société :

Raison sociale : N-SERV
Adresse : 235 route de Saint Paul – 26200 MONTELIMAR - FRANCE
☎ : +33(0)4 75 01 03 85
contact@n-serv.eu <https://n-serv.eu>
Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Utilisation de la substance/mélange :

Mortier de réfection, réparation, rebouchage en zone gel.

2- Identification des dangers – Indications de risque pour l'homme et l'environnement (Règlement (CE) N°1272/2008)

Ce produit est classé toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion (H331/311/301).

Facilement inflammable et possibilité de s'enflammer sous l'effet de la chaleur (H225/242).

Peut provoquer des irritations oculaires (H319).

Risque d'effet sensibilisant pour la peau (H315/317/335).

Toxicité pour la reproduction (H361).

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (H373).

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique (H400/412).

La préparation peut également être irritante pour la peau et un contact prolongé peut augmenter cet effet.

Symboles de danger :



SGH02
Inflammable



SGH06
Toxicité Aïgue



SGH07
Nocif ou irritant



SGH08
Danger pour la santé



SGH09
Dangereux pour l'environnement

Phrases de risque :

R7 Peut provoquer des incendies.
R11 Facilement inflammable.
R23/24/25 Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R33 Danger d'effets cumulatifs.
R36/37/38 Irritant pour les yeux, voies respiratoires et la peau.
R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/52/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
R62/63 Risque possible d'altération de la fertilité et, pendant la grossesse, d'effets néfastes pour l'enfant.

Fiche de données de sécurité : RAPID SOL EXTRÊME GEL

A0064

Mise à jour : 06/02/2017 – conformément à la directive CE/2001/58

3 – Composition/informations sur les composants

Nature chimique :

Solution d'un polymère acrylique (méthacrylate de méthyle ester d'acide méthacrylique). Activateur à base de N,N-diméthyl-p-toluidine.

50 % poudre mélangée avec Péroxyde de dibenzoyl et phtalate de dicyclohexyle.

Composants dangereux :

Nom chimique	N° CAS	N° CE	Symboles	Phrases de risque (67/548/CEE)	Concentration
Méthacrylate de méthyle	80-62-6	201-297-1	SGH02, SGH07	R11 – R37/38 – R43	30,0 – 60,0 %
(2-hydroxy-4-méthoxyphényl) phényl-méthanone	131-57-7	205-031-5	SGH09	R51/53	0,5 – 1,5 %
Alcools, C12-16	68855-56-1	272-490-6	SGH07, SGH09	R50 – R36	0,5 – 1,5 %
N,N-bis-(2-hydroxypropyl)-p-toluidine	38668-48-3	254-075-1	SGH06	R28-R36 – R52/53	01 – <1,0 %
Diméthacrylate de 1,4-butanediol	2082-81-7	218-218-1	non applicable		1,0 – 5,0 %
N, N-diméthyl-p-toluidine	99-97-8	202-805-4	SGH06	R23/24/25 – R33 – 52/53	>98,0%
Péroxyde de dibenzoyl	94-36-0	202-327-6	SGH01, SGH07	R2 – R36 – R43	Ca. 50

Autres substances apportant un danger : aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger : aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle : aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

4 – Premiers secours

D'une manière générale, enlever immédiatement tout vêtement souillé. En cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'exposition par inhalation :

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos. Appeler immédiatement un médecin.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu. NE PAS utiliser des solvants ou diluants. En cas d'irritation, consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. En cas d'ingestion accidentelle, appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier (si besoin est, montrer l'étiquette).

Si une personne vomit et est couchée sur le dos, la tourner sur le côté. Ne pas faire vomir.

5 – Mesures de lutte contre l'incendie

Extincteurs appropriés : mousse résistant à l'alcool, produits extincteurs en poudre, gaz carbonique, eau pulvérisée, poudre chimique sèche.

Extincteurs inappropriés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit.

Eventuellement et à cause de la présence de matières organiques, un incendie pourrait produire une épaisse fumée noire.

L'exposition aux produits de décomposition pourrait comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées (dégagement de gaz de combustion dangereux : oxydes d'azote, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxydes de carbone).

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Équipement spécial de protection pour la lutte contre l'incendie : utiliser un appareil respiratoire indépendant (appareil isolé).

Fiche de données de sécurité : RAPID SOL EXTRÊME GEL

A0064

Mise à jour : 06/02/2017 – conformément à la directive CE/2001/58

6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Mesures de précaution pour les personnes :

Veiller à assurer une ventilation suffisante. Utiliser un vêtement de protection individuelle. Tenir à l'écart des sources d'inflammation. En cas de vapeurs/poussières/aérosols, utiliser un appareil de protection respiratoire.

Mesures de protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées, dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Placer des fûts en vue de l'élimination des déchets récupérés selon les réglementations en vigueur.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthodes de nettoyage :

Pour les quantités importantes : recueillir mécaniquement. Veiller à un pompage antidéflagrant.

Pour les quantités peu importantes : recueillir avec des matériaux absorbants tels que le sable, le de Kieselguhr, les liants pour acides, le liant universel, la sciure de bois. Eliminer conformément aux prescriptions.

7 – Manipulation et stockage

Manipulation :

Informations pour une manipulation en sécurité

Conservé le récipient bien fermé. Veiller à une bonne ventilation des locaux.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Porter un équipement de protection individuelle.

Informations sur la protection contre les incendies et les explosions

Conservé à l'écart de toute source d'ignition. Ne pas utiliser d'outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. En cas d'incendie, refroidir à l'eau les récipients exposés au danger. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent en présence d'air former un mélange explosible. Se servir exclusivement d'appareils protégés contre les dangers d'explosion.

Stockage :

Exigences posées aux entrepôts et récipients

Conservé uniquement dans le récipient d'origine, à une température ne dépassant pas 25°C. Les stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Protéger de l'action de la lumière. Ne remplir les fûts qu'à 80 %, l'oxygène de l'air étant nécessaire à la stabilisation. Pour les grands réservoirs, veiller à avoir une arrivée d'air/d'oxygène suffisante afin de garantir la stabilité du produit.

Stocker séparé d'autres substances dangereuses et incompatibles.

8 – Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler de tels produits.

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable. Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

Valeurs limites d'exposition selon INRS ED 984 et Arrêté Français du 30/06/04 :

France	VME-ppm :	VME-mg/m ³ :	VLE-ppm :	VLE-mg/m ³	Notes :	TMP N° :
80-62-6	100	410	200	820	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle 2009/161/CE 2009 : 50 ppm Valeur limite indicative d'exposition professionnelle 2009/161/CE (15 min.) 2009 : 100 ppm	82
94-36-0	-	5	-	-	TRGS 900	-

Mesures d'ordre technique : Veiller à une ventilation adéquate.

Mesures de protection générales : ne pas inhaler les vapeurs. Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Protection respiratoire : Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés (appareil de filtrage court terme : filtre A).

Fiche de données de sécurité : RAPID SOL EXTRÊME GEL

A0064

Mise à jour : 06/02/2017 – conformément à la directive CE/2001/58

Protection des mains : Gants en caoutchouc butylique (0,5 mm), temps de percée < 150 min (norme NF EN 374). Etant donné que la pratique présente souvent des conditions différentes, les indications ne sont fournies qu'à titre indicatif pour le choix du gant de protection contre les produits chimiques. Ces indications ne remplacent certainement pas un test de qualification, qui sera effectué par l'utilisateur final.

Les gants de protection doivent être changés régulièrement, en particulier après contact intensif avec le produit. Il est impératif de choisir un type de gants de protection adapté à chaque poste de travail.

Protection des yeux : lunettes assurant une protection complète des yeux (protection intégrale et faciale conforme à la norme NF EN166).

Protection de la peau : Pour la manipulation de grosses quantités : protection du visage, bottes et tabliers résistants aux produits chimiques.

Mesures d'hygiène : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Ranger à part les vêtements de travail. Observer les règles professionnelles d'hygiène habituelles. Protection préventive de la peau avec crèmes de protection.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 :
Peroxyde de dibenzoyl :

Utilisation finale : Travailleurs Voies d'exposition : Inhalation Effets potentiels sur la santé : Long terme - effets systémiques Valeur : 11,75 mg/m³

Utilisation finale : Travailleurs Voies d'exposition : Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé : Long terme - effets systémiques Valeur : 6,6 mg/kg p.c./jour

Utilisation finale : Consommateurs Voies d'exposition : Inhalation Effets potentiels sur la santé : Long terme - effets systémiques Valeur : 2,9 mg/m³

Utilisation finale : Consommateurs Voies d'exposition : Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé : Long terme - effets systémiques Valeur : 3,3 mg/kg p.c./jour

Utilisation finale : Consommateurs Voies d'exposition : Ingestion Effets potentiels sur la santé : Long terme - effets systémiques Valeur : 1,65 mg/kg p.c./jour

Phtalate de dicyclohexyle :

Utilisation finale : Travailleurs Voies d'exposition : Inhalation Effets potentiels sur la santé : Long terme - effets systémiques Valeur : 35,2 mg/m³

Utilisation finale : Travailleurs Voies d'exposition : Inhalation Effets potentiels sur la santé : Aigu - effets systémiques Valeur : 35,2 mg/m³

Utilisation finale : Travailleurs Voies d'exposition : Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé : Long terme - effets systémiques Valeur : 0,5 mg/kg p.c./jour

Utilisation finale : Travailleurs Voies d'exposition : Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé : Aigu - effets systémiques Valeur : 0,5 mg/kg p.c./jour

Utilisation finale : Consommateurs Voies d'exposition : Inhalation Effets potentiels sur la santé : Long terme - effets systémiques Valeur : 0,87 mg/m³

Utilisation finale : Consommateurs Voies d'exposition : Inhalation Effets potentiels sur la santé : Aigu - effets systémiques Valeur : 0,87 mg/m³

Utilisation finale : Consommateurs Voies d'exposition : Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé : Long terme - effets systémiques Valeur : 0,25 mg/kg p.c./jour

Utilisation finale : Consommateurs

9 – Propriétés physiques et chimiques

Aspect :	Liquide Visqueux
Température de congélation :	-25°C
Température d'ébullition :	env. 211°C
Température d'inflammabilité :	Environ 425°C (DIN 51794) (méthacrylate de méthyle)
Limite d'explosivité, inférieure :	non déterminé
Danger d'explosion/limite supérieure :	non déterminé
Pression de vapeur :	Environ 0,1hPa à 20°C
Densité :	0,94 g/cm ³ à 20°C
Hydrosolubilité :	pratiquement insoluble PH
de la substance/mélange :	Non concerné La
mesure du pH est impossible ou sa valeur est :	Non concerné
Température d'auto-inflammation :	Non concerné
Température de décomposition :	Non concerné

Fiche de données de sécurité : RAPID SOL EXTRÊME GEL

A0064

Mise à jour : 06/02/2017– conformément à la directive CE/2001/58

10 – Stabilité et réactivité

Décomposition thermique : Pas de décomposition dans le cas d'une manipulation conforme aux prescription.

Réactions dangereuses : En présence de formateurs de radicaux (par exemple de peroxydes), de substances réductrices et/ou de métaux lourds, le produit peut polymériser avec dégagement de chaleur.

Conditions à éviter : Chaleurs et sources d'allumage.

Produits dangereux de décomposition : Aucune lors d'une utilisation adéquate du produit sinon il peut se dégager du monoxyde de carbone (CO) et du dioxyde de carbone (CO₂).

11 – Informations toxicologiques

Toxicocinétique, métabolisme et répartition

Pas de données de test spécifiques disponibles pour

Toxicité aiguë orale

DL50 rat, OCDE 401

> 5.000 mg/kg

Relatif à la substance : méthacrylate de méthyle

DL50 rat, OCDE 401(analogie),

> 3.000 mg/kg

Relatif à la substance : ester d'acide méthacrylique

DL50 rat

172 mg/kg

Relatif à la substance : N,N-bis-(2-hydroxypropyl)-p-toluidine

DL50 rat, FDA-Guideline, (étude effectuée par nos soins),

996 mg/kg

Relatif à la substance : N,N-diméthyl-p-toluidine

DL50 rat,

> 5.000 mg/kg

Relatif à la substance : dibenzoylperoxide 78%

DL50 rat, OCDE 401

> 5.000 mg/kg

Relatif à la substance : peroxyde de dibenzoyle

DL50 rat,

> 2.000 mg/kg

Méthode: Directive CE 92/69/CEE B.1 Toxicité aiguë (administration orale)Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë.

Relatif à la substance : Phtalate de dicyclohexyle.

Toxicité aiguë inhalative

CL50 rat,

29,8 mg/l

Relatif à la substance : méthacrylate de méthyle

CL50 rat,

1,4 mg/l

Relatif à la substance : N,N-diméthyl-p-toluidine

CL0 rat, durée d'exposition : 4h, Atmosphère de test : poussières/brouillard

>24,3 mg/l

Relatif à la substance : peroxyde de dibenzoyle

Toxicité aiguë dermique

DL50 lapin, (analogie)

> 5.000 mg/kg

Relatif à la substance : méthacrylate de méthyle

DL50 lapin (analogie)

> 3.000 mg/kg

Relatif à la substance : ester d'acide méthacrylique

Faible effet toxique en cas de contact avec la peau

DL50 (Rat)

> 2.000 mg/kg

Méthode : OCDE ligne directrice 402 Evaluation : La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau.

Relatif à la substance : phtalate de dicyclohexyle

Irritation de la peau

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Évaluation complète sur la base des propriétés de chaque composant.

Relatif à la substance : solution d'un polymère acrylique.

Lapin, 24 h, Draize, réévalué selon OCDE 404, (étude effectuée par nos soins)

pas irritant

Relatif à la substance : N,N-diméthyl-p-toluidine

Pas d'irritation de la peau testée sur lapin pour peroxyde de dibenzoyle et sur épiderme humain reconstitué (RHE) pour phtalate de dicyclohexyle.

Méthode : OCDE ligne directrice 439

Irritation des yeux

irritant

En cas de contact avec les yeux, des irritations peuvent se produire.Évaluation complète sur la base des propriétés de chaque composant. Relatif à la substance : solution d'un polymère acrylique et l'activateur.

Espèce: Lapin

Résultat: Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

Relatif à la substance : peroxyde de dibenzoyle :

Espèce: Cornée bovineMéthode: OCDE ligne directrice 437

Résultat: Pas d'irritation des yeux

Relatif à la substance : phtalate de dicyclohexyle:

Fiche de données de sécurité : RAPID SOL EXTRÊME GEL

A0064

Mise à jour : 06/02/2017 – conformément à la directive CE/2001/58

Sensibilisation respiratoire/cutanée

Au cours des tests de sensibilisation sur des cochons d'Inde, avec et sans adjuvant, nous avons obtenu des résultats tant positifs que négatifs. Chez l'homme, des réactions allergiques d'incidences diverses ont été observées (symptômes : maux de tête, irritation des yeux, affections cutanées).

Source : littérature
Relatif à la substance : méthacrylate de méthyle.

Sensibilisation cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire : Non classé sur la base des informations disponibles.

Peroxyde de dibenzoyl:

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA) Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Souris
Résultat : positif

Evaluation : Sensibilisation de la peau probable ou prouvée chez l'homme

Phtalate de dicyclohexyle:

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA) Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Souris
Méthode : OCDE ligne directrice 442B
Résultat : positif

Evaluation : Sensibilisation de la peau probable ou prouvée chez l'homme

Danger pas aspiration : n'est pas concerné.

Toxicité en cas d'administration répétée

Les expériences animales à la dose indiquée (NOAEL non-observed-adverse-effect-level) n'entraînent aucun effet nuisible reconnu. Des effets nuisibles ont été observés en présence de dosages plus élevés.

rat, inhalé, 2 a, 25 – 400 ppm

NOAEL 25 ppm

Résultat : Détérioration des muqueuses nasales à 400 ppm

Relatif à la substance : méthacrylate de méthyle

rat, dans l'eau potable, 2 a, 6 – 2 000 ppm

NOAEL 2000 ppm

Résultat : pas d'effet toxique

Relatif à la substance : méthacrylate de méthyle

Rat,

NOAEL : 1.000 mg/kg

Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 29 d
Méthode : OCDE ligne directrice 422

Relatif à la substance : peroxyde de dibenzoyl

Rat, Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 90 d

NOAEL : 75 mg/kg
LOAEL : 500 mg/kg

Relatif à la substance : Phtalate de dicyclohexyle

Mutagénicité

Aussi bien des résultats positifs que négatifs dans des tests in vitro de mutagénéité ou de génotoxicité.

Pas de données expérimentales disponibles sur la génotoxicité in vivo.

Evaluation globale : non mutagène selon les critères reconnus à l'échelon international.

Relatif à la substance : l'ensemble des composants du mélange.

Cancérogénicité

S'est avéré non carcinogène au cours d'expériences d'inhalation et d'ingestion effectuées avec des rats, des souris et des chiens.

Relatif à la substance : l'ensemble des composants du mélange.

Toxicité pour la reproduction / teratogénicité

Aucune indication concernant un effet nocif sur l'embryon dans les essais sur animaux sauf pour le phtalate de dicyclohexyle qui laisse quelques preuves sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur la croissance, lors de l'expérimentation animale.

Evaluation des risques pour la santé humaine :

Pas de données de test spécifiques disponibles.

Données générales

Pas de données toxicologiques relatives à ce produit. Eviter le contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation des vapeurs du produit. Possibilité de méthémoglobinémie également après contact du produit avec la peau. Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître de nombreuses heures plus tard. Risque d'affections hépatiques. Relatif à la substance : N,N-diméthyl-p-toluidine.

AMES-Test

Résultat : non mutagène dans le test d'Ames. Relatif à la substance : peroxyde de bizendoyl.

Fiche de données de sécurité : RAPID SOL EXTRÊME GEL

A0064

Mise à jour : 06/02/2017 – conformément à la directive CE/2001/58

12 – Informations écologiques

Toxicité pour les poissons

CL50 Oncorhynchus, mykiss, truite arc-en-ciel, OCDE 203, circulation, GLP, 96 h	> 79 mg/l
Relatif à la substance : méthacrylate de méthyle	
CL50 Leuciscus idus, DIN 38412 partie 15, 48 h (analogie)	> 1,000 mg/l
Relatif à la substance : ester d'acide méthacrylique	
CL50 Pimephales promelas, circulation, 96h	46 mg/l
Relatif à la substance : N,N-diméthyl-p-toluidine	
CL50, (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)), durée d'expo. :96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203	0,0602 mg/l
Relatif à la substance : dibenzoylperoxide	

Toxicité pour les daphnies

CE50 Daphnia magna, OCDE 202, circulation, 48 h	69 mg/l
Relatif à la substance : méthacrylate de méthyle	
NOEC Daphnia magna, OCDE 202 partie 2, circulation, 21 jr	37 mg/l
Relatif à la substance, méthacrylate de méthyle	
CE50 Daphnia magna, circulation, 48 h Méthode : OCDE Ligne directrice 202	0,11 mg/l
Relatif à la substance : peroxyde de dibenzoyle	
Daphnia magna (Grande daphnie) Durée d'exposition: 21 jr Méthode: OCDE Ligne directrice 211	NOEC: 0,181 mg/l
Facteur M (toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1	
Relatif à la substance : phtalate de dicyclohexyle.	

Toxicité pour les algues

CE3 Scenedesmus quadricauda, DIN 38412 partie 9, 8 jr	37 mg/l
Relatif à la substance : méthacrylate de méthyle	
CE50, (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)), durée d'exposition : 72h	0,0711 mg/l
Relatif à la substance : dibenzoylperoxide (BP)	

Toxicité pour les bactéries

CE0 Pseudomonas putida	100 mg/l
Relatif à la substance : méthacrylate de méthyle	
CE50, essai d'inhibition de la respiration (analogie)	> 300 mg/l
Relatif à la substance : l'esther dibenzoylperoxide (BP)	
CE50, essai d'inhibition de la respiration (analogie)	> 300 mg/l
Relatif à la substance : dibenzoylperoxide (BP)	

Biodégradabilité

Relatif à la substance : résine,	Biodégradable (partie monomérique)
Relatif à la substance : poudre (méthode : closed bottle test)	
Biodégradabilité, difficilement dégradable, DOB	env. 5%
Relatif à la substance: N,N-diméthyl-p-toluidine	

Péroxyde de dibenzoyle :

Résultat: Biodégradable
Biodégradation: 68 %Durée d'exposition: 28 jrMéthode: OCDE ligne directrice 301D
Remarques: Le critère de la fenêtre de 10 jours n'est pas respecté.

Phtalate de dicyclohexyle :

Résultat: Facilement biodégradable. Biodégradation: 68,5 %Durée d'exposition: 28 jr

Potentiel de bioaccumulation :

Bioaccumulation	Pas d'indications de propriétés
Relatif à la substance : méthacrylate de méthyle	
Compte tenu du coefficient de répartition dans du n-octanol-eau (log Pow), un enrichissement dans les organismes n'est pas à attendre.	
Relatif à la substance : N,N-diméthyl-p-toluidine	
Coefficient de partage: n- octanol/eau	log Pow : 3,2
Relatif à la substance : peroxyde de dibenzoyle.	
Coefficient de partage: n- octanol/eau	log Pow : 4,82
Relatif à la substance : Phtalate de dicyclohexyle.	

Mobilité dans le sol :

Mobilité	Pas de données de test spécifiques disponibles
----------	------------------------------------------------

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non pertinent

Fiche de données de sécurité : RAPID SOL EXTRÊME GEL

A0064

Mise à jour : 06/02/2017 – conformément à la directive CE/2001/58

Autres effets néfastes

Données générales

Eviter les infiltrations de produit dans le sol, les eaux et les égouts. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

13 – Considérations relatives à l'élimination

Produit

Le déchet est dangereux et en conséquence particulièrement à surveiller. L'élimination doit être effectuée dans les installations agréées et appropriées en respectant les réglementations et après consultation des autorités locales et du récupérateur. Selon le code européen des déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible, en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

Emballage non nettoyé

Les emballages contaminés doivent être vidés le plus complètement possible ; après nettoyage approprié, ils peuvent être réutilisés. Les emballages non nettoyables doivent être éliminés en règle. Les emballages non contaminés peuvent être recyclés. Conserver les étiquettes sur les emballages.

Code déchet CED

08 01 11

Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution, de l'utilisation (FFDU) et du décapage de peintures et vernis – déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses. Prière de vérifier dans votre entreprise le numéro de code de déchets en fonction du domaine de provenance.

07 02 08

Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et utilisation (FFDU) de matières plastiques, caoutchouc et fibres synthétiques – autres résidus de réaction et résidus de distillat. Prière de vérifier dans votre entreprise le numéro de code de déchets en fonction du domaine de provenance.

Fiche de données de sécurité : RAPID SOL EXTRÊME GEL

A0064

Mise à jour : 06/02/2017– conformément à la directive CE/2001/58

14 – Informations relatives au transport

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.

	Résine	Accélérateur	Poudre
N° ONU :	1866	1708	3106
Transport par route ADR/RID/GGVSEB			
Description des marchandises :	RESINE EN SOLUTION	TOLUIDINES, LIQUIDES	PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE D, SOLIDE
Classe :	3	6.1	5.2
Code :	F1	-	P1
Groupe :	II	II	Non réglementé
Etiquette :	-	-	-
Ident. :	33	60	539
QL :	-	-	-
Dispo :	-	-	-
EQ :	-	-	-
Cat. :	-	-	-
Tunnel :	-	-	-
ADR/RID/ADNR :	Disposition spéciale 640D		
Transport par mer IMDG/GGVSEE			
Description des marchandises :	RESINE EN SOLUTION	TOLUIDINES, LIQUIDES	PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE D, SOLIDE
Classe :	3	6.1	5.2
2 ^{ème} Etiquette :	-	-	P1
Groupe :	II	II	Non réglementé
QL :	-	-	-
FS :	F-E, S-E	F-A, S-A	F-J, S-R
Dispo :	-	-	-
EQ :	-	-	-
Marine polluant :	NON	-	NON
Transport par aérien IATA			
Description des marchandises :	RESINE EN SOLUTION	TOLUIDINES, LIQUIDES	PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE D, SOLIDE
Classe :	3	6.1	5.2
2 ^{ème} Etiquette :	-	-	-
Groupe :	II	II	Non réglementé
Passager :	-	-	-
Passager :	-	-	-
Cargo :	-	-	-
Cargo :	-	-	-
Note :	-	-	-
EQ :	-	-	-

	Résine	Accélérateur	Poudre
N° ONU :	1866	1708	3106
Transport par voies fluviales ADNR			
Description des marchandises :		RESINE EN SOLUTION	TOLUIDINES, LIQUIDES
Classe :		3	6.1
2 ^{ème} Etiquette :		-	-
Groupe :		II	Non réglementé
ADNR :	disposition spéciale 640 D	disposition spéciale 640 D	

Fiche de données de sécurité : RAPID SOL EXTRÊME GEL

A0064

Mise à jour : 06/02/2017 – conformément à la directive CE/2001/58

15 – Informations réglementaires

Législation nationale :

WGK - Classification par degré de risques pour les eaux (Allemagne) / Wassergefährdungsklasse (Deutschland) :
1 (VwVwS, annexe 4, n° 4)

Règlement (CE) No 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : Non applicable

Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (CE) No 850/2004 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

Seveso II - Directive 2003/105/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 96/82/CE du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

	Quantité 1	Quantité 2
9a Dangereux pour l'environnement -	100 t	200 t

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

P6b SUBSTANCES ET MÉLANGES	50 t	200 t
----------------------------	------	-------

E1 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	100 t	200 t
---------------------------------	-------	-------

Seveso II - Directive 2003/105/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 96/82/CE du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

3 Comburant	50 t	200 t
-------------	------	-------

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : 4 et 4 bis

Autres réglementations :

Gefahrengruppe nach § 3 BGV B4: II (Exigences légales pour l'Allemagne)

Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

Suivre la directive 92/85/CEE au sujet de la sécurité et de la santé des femmes enceintes au travail.

Restrictions professionnelles :

A observer pour les adolescents.

A observer pour les femmes enceintes et qui allaitent (directive de la CE 92/85/CEE).

Etat d'enregistrement :	REACH (UE)	Pré-enregistré, enregistré ou exclu	ECL (KOR)	Listé ou exclu
	TSCA (USA)	Listé ou exclu	PICCS (RP)	Listé ou exclu
	DSL (CDN)	Listé ou exclu	IECSC (CN)	Listé ou exclu
	AICS (AUS)	Listé ou exclu	HSNO (NZ)	Listé ou exclu
	METI (J)	Listé ou exclu	ECS (Taiwan)	Listé ou exclu

16 – Autres informations

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Fiche de données de sécurité : RAPID SOL EXTRÊME GEL

A0064

Mise à jour : 06/02/2017– conformément à la directive CE/2001/58

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Cela n'entraîne en aucun cas une quelconque reconnaissance de responsabilité de notre part, en ce compris concernant tous droits des tiers en matière de propriété intellectuelle. En particulier, il ne saurait être déduit ou interprété de cette information ou sa recommandation le bénéfice de quelles que garanties que ce soit, expresse ou tacites, autres que celles fournies au titres des articles 1641 et suivants du Code Civil, et notamment celles afférentes aux qualités du produit.

Nous nous réservons le droit d'apporter tout changement utile justifié par le progrès technologique ou un perfectionnement interne à l'entreprise. Le client n'est pas dispensé de procéder à tous les contrôles et tests utiles au produit. Il devra en particulier s'assurer de la conformité du produit livré et des caractéristiques et qualités intrinsèques de ce dernier. Tout test et/ou contrôle devra être effectué par un professionnel averti ayant compétence en la matière et ce sous l'entière responsabilité du client. Toute référence à une dénomination ou à une marque commerciale utilisée par une autre société n'est qu'une indication et ne sous-entend en aucun cas que des produits similaires ne peuvent également être utilisés.

Libellé des phrases, R, H, EUH, mentionnées à la section 3 de cette fiche.

Phrases de risque (R) :

R3	Grand risque d'explosion par le choc, la friction, le feu ou d'autres sources d'ignition	R33	Danger d'effets cumulatifs.
R7	Peut provoquer des incendies	R36/37/38	Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau
R11	Inflammable et facilement inflammable	R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R23/24/25	Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.	R50/53	Nocif et toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R28	Très toxique en cas d'ingestion	R62/63	Risque possible d'altération de la fertilité et, pendant la grossesse, d'effets néfastes pour l'enfant.

Phrases de conseils de sécurité (S) :

S3/7	Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais
S14	Tenir éloigné des acides -et bases puissants, des ses de métal lourd et des substances réductrices
S28	Après contact avec la peau, se laver immédiatement abondamment avec un mélange des
S36/37/39	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux, du visage
S45	En cas d'accident ou de malaise consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
S61	En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette

Phrases importantes (H) :

Méthacrylate de méthyle

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
(2-hydroxy-4-méthoxyphényl)phényl-méthanone	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Alcools, C12-16

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
N,N-bis-(2-hydroxypropyl)-p-toluidine	
H300	Mortel en cas d'ingestion.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Diméthacrylate de 1,4-butanediol

Not applicable Non applicable

Fiche de données de sécurité : RAPID SOL EXTRÊME GEL

A0064

Mise à jour : 06/02/2017– conformément à la directive CE/2001/58

N,N-diméthyl-p-toluidine

- H 301 Toxique en cas d'ingestion.
- H311 Toxique par contact cutané.
- H331 Toxique par inhalation.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Péroxyde de dibenzoyl et phtalate de dicyclohexyle

- H241 Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

Aquatic Acute	Toxicité aiguë pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Eye Irrit.	Irritation oculaire
Org. Perox.	Peroxydes organiques
Repr.	Toxicité pour la reproduction
Skin Sens. :	Sensibilisation cutanée
FR VLE :	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)
FR VLE / VME :	Valeur limite de moyenne d'exposition

Législation nationale :

Autres réglementations :

TRGS 540 (Exigences légales pour l'Allemagne).
BGV B4 organische Peroxide. (Exigences légales pour l'Allemagne).
BG-Merkblatt M001 beachten (Exigences légales pour l'Allemagne).
Produkt unterliegt nicht dem Sprengstoffgesetz (SprengG).
Exigences légales pour l'Allemagne).
Suivre la directive 92/85/CEE au sujet de la sécurité et de la santé des femmes enceintes au travail.
Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.
Störfallverordnung Anhang I (Exigences légales pour l'Allemagne).
Gefahrengruppe nach § 3 BGV B4 : (Exigences légales pour l'Allemagne)
II (Exigences légales pour l'Allemagne).
WGK – Classification par degré de risques pour les eaux 1 (VwVwS, annexe 4, n°4)
(Allemagne) / Wassergefährdungsklasse (Deutschland)

Indications sources :

Manuels et publications pertinentes.
Examens effectués en nos laboratoires.
Etudes toxicologiques et éco-toxicologiques menées par les laboratoires EVONIK, UNITED INITIATORS, SAR.
Etudes toxicologiques et éco-toxicologiques menées par d'autres fabricants.
SIAR.
OECD-SIDS.
RTK public files.